



Déclaration appartement en location

Par **Ninie65**, le **31/07/2022** à **07:05**

Bonjour, nous sommes propriétaires d'un appartement que nous louons depuis un an. Nous voudrions savoir comment le déclarer au mieux lors de notre déclaration d'impôts sur le revenu.....

Cordialement

Par **Marck_ESP**, le **31/07/2022** à **07:38**

Bonjour Ninie

Je suppose que vous évoquez une location vide. Le choix n'est pas compliqué.

1_ Sur votre déclaration de revenus 2042, vous trouvez une rubrique "micro-foncier". Vous y indiquez le montant perçu (si ceux-ci sont inférieurs à 15.000 €) et bénéficiez d'un abattement forfaitaire de **30%**. Donc, 70% sont soumis à l'impôts.

[Notice à toute fin utile](#)

2_ Vous pouvez ou devez opter pour le régime réel si vos charges déductibles (intérêts d'emprunts, travaux d'amélioration etc...) sont supérieurs à **30%** (ou si vos revenus locatifs dépassent 15.000 €),

- Compléter l'annexe -déclaration 2044- afin d'y reporter les loyers et déduire les charges, puis reporter le résultat dans la indiquée de la déclaration 2042. Ce choix doit perdurer 3 ans au moins.

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2044/declaration-des-revenus-fonciers>

Par **Supprimé**, le **31/07/2022** à **14:05**

Bonjour,

Une page du site des impôts répond à vos questions.

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/location-vide-de-meubles>

Notez que le choix du régime d'imposition s'applique pendant 3 ans.